

COMMUNE DE BOUSSENS

Aménagement Intérieur de la Salle Djellali

Pré Commun
31360 BOUSSENS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

LOT N°02 – MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE BOUSSENS
Monsieur Christian SANS - Maire
1, Place de la Mairie
31360 BOUSSENS
Tél. 05/61/90/02/25
mairie-de-boussens@wanadoo.fr

MAITRE D'OEUVRE



B.MONIER Architecte D.P.L.G.
C. JARROT Architecte d'Intérieur
Centre Fleuriat
31860 LABARTHE SUR LEZE
Tél. 05-61-08-86-61
scm.jarrot.monier@cegetel.net

1. GENERALITES

1.1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1.1. OBJET ET CONSISTANCE GENERALE

Les travaux et fournitures faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de MENUISERIE BOIS à réaliser pour l'Aménagement Intérieur de la Salle Djellali, Pré Commun à BOUSSENS (31360).

Le présent cahier n'a, par ailleurs, de valeur qu'associé aux autres pièces constituant l'ensemble du dossier.

1.1.2. NOTE GENERALE

Le présent cahier n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété par des dispositions constructives à définir sur place en tenant compte des difficultés techniques rencontrées liées à la présence des ouvrages existants.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'oeuvre aux entreprises ne sauraient être confondus avec des études techniques d'exécution ou de réalisation des ouvrages. Les dits documents ne sauraient, de quelque manière que ce soit, pallier ou remplacer les dites études qui restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité.

1.1.3. NORMES ET REGLEMENTS

La qualité des matériaux utilisés et l'exécution des ouvrages seront conformes aux normes et documents suivants:

Règlements de Sécurité des Établissements recevant du Public (E.R.P.) de 5^{ème} Catégorie;

Code du Travail ;

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.):

DTU 36.1 menuiserie en bois et annexe commune 36.1 /37.1

Normes:

L'ensemble des normes françaises applicables et notamment:

NF B 53.504 Classement de l'aspect des panneaux contreplaqués à plis;

NF B 53.510 nature et qualité des bois de menuiserie;

NF P 01.004 huisseries et bâtis;

NF P 01.005 dimensions des portes à vantaux battants;

NF P 23.101 menuiserie en bois; terminologie;

NF P 23.300 menuiserie en bois; dimensions des vantaux de portes intérieures

NF P 23.201 menuiserie en bois ;

Règles:

Cahiers des Prescriptions Techniques Générales du CSTB;

Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) ;

Règles de l'art;

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives.

En conséquence, l'entreprise ne pourra se prévaloir au cours de l'exécution des travaux de son ignorance ou de la mauvaise interprétation des textes concernant la réglementation de la construction des bâtiments, pour présenter des travaux supplémentaires visant à mettre ses ouvrages en conformité avec ces textes.

1.2. GENERALITES MISE EN OEUVRE

1.2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise devra:

avant tout commencement d'exécution, les dessins cotés à l'échelle de 0,05 par mètre (élévation, plan coupe) des solutions qu'elle propose ainsi que ceux des détails à 0,10 par mètre.

l'ensemble de la menuiserie intérieure, à savoir notamment:

plinthes ;

habillages muraux bois acoustiques, plafonds bois suspendus acoustiques ;

la fourniture de tous les matériaux nécessaires et leur mise en oeuvre adaptées aux travaux à réaliser;

l'exécution complète des ouvrages, y compris toutes sujétions de mise en oeuvre (raccordements, scellements, calfeutrements, etc.) nécessaires à leur parfait achèvement;

les frais résultant des divers tests et essais prescrits par le maître d'oeuvre pour s'assurer du parfait achèvement des ouvrages

le nettoyage du chantier (voir notamment le C.C.A.P., et les généralités communes à tous les lots).

La mission de l'entreprise titulaire du présent lot comprend ainsi:

les études et dessins d'exécution et de détails;

la fabrication en atelier et les transport à pied d'oeuvre et stockage;

la fourniture et la pose de tous les bois et matériaux nécessaires;

la fourniture et la pose des quincailleries prescrites;

la protection des cadres, huisseries, etc. jusqu'à la réception des travaux;

l'exécution jusqu'au parfait achèvement des ouvrages prescrits, toutes sujétions étant comprises;

les tracés des trous, scellements, etc., le réglage et l'ajustage des ouvrages posés aux jeux requis;

tous raccords après scellements;

la réfection des ouvrages et le maintien des protections jusqu'à la réception des travaux;

la mise en état de fonctionnement après le passage des peintres;

toutes sujétions, y compris celles résultant de la présence des autres corps d'état;

La présente liste n'est pas exhaustive, elle est seulement indicative.

NOTA: l'attention de l'entreprise est particulièrement attirée sur l'absolue nécessité dans laquelle elle se trouve d'assurer de manière parfaite la protection de ses ouvrages. Le maître d'oeuvre veillera tout particulièrement à l'application effective de la dite prestation.

1.2.2. QUALITE DES BOIS

Les bois et matériaux employés seront de premier choix, secs et rabotés.

L'entrepreneur sera responsable des défauts et de la dessiccation des bois employés.

Ils ne sera bien évidemment pas toléré de bois bleutés.

De plus, le bois sera exempt de fentes, noeuds noirs et/ou vicieux, coeur découvert, roulure entre écorce, etc. Il sera seulement toléré de légères gerces superficielles de séchage.

Les panneaux de contreplaqué auront leur face formée d'un seul placage sain, de droit fil, bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastilles bouche noeud ni fente séparée, etc.

Tous les matériaux et fournitures utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usines de production proposées par le menuisier devront être soumis au maître d'oeuvre pour acceptation.

1.2.3. MISE EN OEUVRE DES BOIS

Les pièces de bois seront d'un seul tenant sur toute leur longueur.

Les arasements doivent présenter une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré.

Les assemblages ne doivent laisser aucun vide nuisible à leur résistance et/ou à leur bonne tenue générale (étanchéité, isolation phonique, etc.)

Les parements doivent être affleurés et poncés soigneusement, les rives droites, sans épaufure, exemptes de traces de sciage et de flaches et les abouts dressés.

Sur les parements vus, les têtes de pointes, têtes homme et têtes de chevilles (bois ou métal) doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm. les traces de pointes ou de chevilles seront bouchées de manière à les rendre invisibles.

Il est formellement interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou ceux du bois, notamment au moyen de mastic.

Dans le cas éventuel isolé où un noeud viendrait à se détacher, l'emplacement serait rempli par un bouchon taillé dans du bois de même essence et collé en respectant le sens du fil du bois.

Ce dernier paragraphe ne constitue pas en soi l'établissement d'une tolérance. Il ne s'applique qu'à l'occasion d'une réparation de caractère exceptionnel.

1.2.4. SECTION DES BOIS

Les sections et épaisseurs des bois seront vérifiées avant la mise en oeuvre par l'entrepreneur sous sa responsabilité. Il devra, s'il le juge nécessaire, adopter des sections supérieures après accord du maître d'oeuvre.

1.2.5. PROTECTION DES BOIS

Les bois mis en oeuvre seront traités avant la mise en oeuvre par un produit fongicide et insecticide agréé

par le Centre Technique du Bois.

Les parties en contact avec les maçonneries seront, sans exception aucune et avant leur pose, imprégnées avec un produit antiseptique et hydrofuge de type Nicérol ou équivalent.

Ce traitement devra faire l'objet d'un constat et, éventuellement si le maître d'oeuvre le demande, d'un contrôle chimique à la charge de l'entreprise. Les produits de traitement devront avoir en outre reçu l'agrément de l'entreprise du lot peinture.

Tous les ouvrages de menuiserie devront obligatoirement avoir reçu une couche d'imprégnation en atelier avant d'être livrés sur le chantier

1.2.6. APLOMB DES MENUISERIES

Il appartiendra au lot menuiserie de vérifier le bon aplomb des menuiseries posées par les autres lots.

1.2.7. QUINCAILLERIE

Les articles de quincaillerie seront de premier choix. Ils correspondront en tous points aux prescriptions du maître d'oeuvre et porteront la marque et le nom du ou des fabricant(s) d'origine.

L'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre une gamme complète des éléments proposés et ne pourra procéder à ses commandes qu'après approbation de celui-ci.

1.2.8. SCELLEMENTS

Les scellements seront exécutés par l'entrepreneur titulaire du présent lot.

2. DESCRIPTIONS DES TRAVAUX ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nota : S'agissant de travaux à réaliser dans des lieux existants, l'Entreprise devra obligatoirement se rendre sur site avant de remettre son offre, afin de s'informer de l'état réel. Il lui appartiendra de faire les observations qui lui semblent pertinentes lors de la remise de son offre.
Après la signature des marchés aucune réserve ne pourra être acceptée.

2.1. BLOCS PORTES

2.1.1. ÉQUIPEMENT PORTE WC HANDICAPÉS

Localisation : Porte WC Handicapés des Sanitaires existants selon plans.

Nature : Fourniture et mise en place sur la porte existante des équipements décrits ci-dessous:

- fourniture et pose de symbole autocollant (Logo Handicapés) type Hewi sur la porte WC Handicapés existante. Teinte au choix du Maître d'Oeuvre.
- fourniture et pose de poignée de rappel coudée en acier chromé pour la porte WC Handicapés existante (à placer à l'intérieur des WC).

2.2. DÉPOSE

2.2.1. DÉPOSE CIMAISES BOIS

Localisation : Cimaises et plinthes bois existantes de la salle principale selon plans.

Nature : Dépose de l'ensemble des cimaises et plinthes de la salle principale, y compris évacuation des gravats à la décharge publique.

2.2.2. DÉPOSE PLAFOND LAMBRIS BOIS

Localisation : Faux-plafond existant en lambris bois de la salle principale selon plans.

Nature : Dépose de l'ensemble des plafonds en lambris bois de la salle principale, y compris échafaudage et évacuation des gravats à la décharge publique.

Nota : La laine de verre existante au-dessus du lambris bois sera conservée.

2.3. MÉCANISME CHÂSSIS BASCULANTS

Localisation : Châssis en imposte des ouvertures existantes en façade Sud de la salle principale selon plans (2 Unités).

Nature : Dépose des mécanismes d'ouverture des châssis basculants existants (2 unités).

Fourniture et pose de mécanisme d'ouverture/fermeture en partie haute par ferme-imposte de Type Ventus avec poignée et renvoi d'angle à 90°. Fixation sur châssis dormant existant. Commande à hauteur réglementaire assortie aux profilés, quincaillerie assortie.

L'ensemble sus-décrit sera conforme aux normes et réglementations en vigueur.

2.4. **HABILLAGE MURAL INTÉRIEUR**

Localisation : Murs périphériques de la Salle Principale selon plans (Hauteur jusque sous toiture, y compris plinthe).

Nature : Fourniture et pose d'habillages muraux en bois, finition vernis mat, suivant plans et coupes, de type LAUDER LINÉA 4.2.1 de chez Laudescher ou similaire comprenant :

- ossature primaire en tasseaux bois, section 50x50mm minimum, vissés sur murs existants, pour calage et fixation de l'ensemble;
- lames de bois horizontales en Tilleul Classe 3 de section 42/20mm posée à claire voie (espacement 18mm) sur traverses bois perpendiculaires en retrait teintées noires, formant panneaux superposés selon plans ;
- interposition d'une dalle de laine de roche épaisseur 25mm, surfacée d'un voile de verre noir, d'un format adapté à l'ossature des panneaux bois. Surface et répartition des dalles de laine de roche selon étude acoustique du BET SIGMA jointe au présent dossier. Les panneaux non équipés de laine de roche seront constitués de panneau bois type 'Patère' réverbérant de chez Laudescher, teinte noir mat assortis au voile de verre noir.
- plinthes bois hydrofuge, finition stratifié noir mat.
- calepinage et joints creux entre panneaux selon plans, coupes et élévations.

Pose des panneaux par vissage, au moyen de vis têtes noires, sur tasseaux bois au droit des traverses en retrait (teintées noires) du panneau.

L'ensemble décrit ci-dessus devra présenter un coefficient d'absorption acoustique Alpha Sabine de 0,85 minimum.

L'ensemble décrit ci-dessus devra présenter une réaction au feu de type M1 / Euroclasse B-s2-d0 (traitement vernis Mat).

Y compris :

- Joes en bois de même essence pour habillages des tableaux et linteaux des portes et ouvertures de la Salle Principale ;
- Joes en bois de même essence pour arrêt de l'habillage mural au droit de la porte d'accès aux Sanitaires et au droit du Tableau Électrique selon plan et élévations ;
- toutes sujétions de découpe et d'adaptation pour intégration des équipements électriques (interrupteurs, prises de courant, boîtiers alarme ...) et grilles de ventilation.

Y compris toutes fournitures, coupes, découpes, adaptation, échafaudages, toutes sujétions de mise en oeuvre, de liaison avec les corps d'état concernés et de parfait achèvement.

2.5. **FAUX PLAFOND INTÉRIEUR**

Localisation : Faux-plafond rampant de la salle Polyvalente selon plans, coupes et élévations.

Nature : Fourniture et pose d'un faux-plafond suspendu intérieur en bois massif, finition vernis mat, suivant plans et coupes, en panneaux bois de type LAUDER LINÉA 4.2.1 de chez Laudescher ou similaire, conformes à la norme EN 13964 plafonds suspendus, comprenant :

- Membrane d'étanchéité à l'air de type Vario KM Duplex UV de chez ISOVER, hygro-régulant. Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant. Pose au moyen d'adhésif double face sur face intérieure de l'ossature primaire. Traitement des joints entre lés et rives par bandes adhésives Isover, ou mastic polyuréthane type Vario DS, compatibles avec le film d'étanchéité, afin d'assurer une étanchéité parfaite. Y compris scotch de type Multitape pour raccordement aux existants.
- Ossature primaire, selon les préconisations du fabricant, de type T24 noire, (type DONN DX24 ou équivalent), cachée par un système breveté, selon les normes en vigueur (NF P 68203-1 et 2 et le DTU 58-1 édition 2008 France). L'entraxe des porteurs T24 sera de 600 mm. La suspension des éléments porteurs sera assurée par tiges filetées Ø6, porté 1200 mm maximum en quinconce, fixation par procédé adapté sur pannes bois existantes selon coupe. L'écartement des porteurs sera maintenu par barre d'écartement minimum 1 par panneau. Des barres d'écartement devront impérativement être positionnées à maximum 200 mm du mur. La finition en rive est assurée par une cornière noir mat afin d'assurer un joint creux périphérique.
- Panneaux bois de type Lauder LINEA constitués de lames de bois horizontales en Tilleul Classe 3 de section 42/20mm posée à claire voie (espacement 18mm) sur traverses bois perpendiculaires en retrait teintées noires, formant panneaux fixés sur l'ossature décrite ci-dessus.
- Interposition d'une dalle de laine de roche épaisseur 25mm, surfacée d'un voile de verre noir, d'un format adapté à l'ossature des panneaux bois. Surface et répartition des dalles de laine de roche selon étude acoustique du BET SIGMA jointe au présent dossier. Les panneaux non équipés de laine de roche seront constitués de panneau bois type 'Patère' réverbérant de chez Laudescher, teinte noir mat assortis au voile de verre noir.
- Calepinage et joints creux entre panneaux selon plans, coupes et élévations. Y compris découpes pour adaptation à la charpente bois existante. Y compris toutes sujétions de découpe et d'adaptation pour intégration des équipements électriques (Luminaires) selon plans.
- Pièce de bois de même essence que les panneaux bois pour habillage des sous-face des arêtiers de la charpente existante y compris toutes sujétions de fixations.

L'ensemble décrit ci-dessus devra présenter une réaction au feu de type M1 / Euroclasse B-s2-d0 (traitement vernis transparent mat 4 faces).

L'ensemble décrit ci-dessus devra présenter un coefficient d'absorption acoustique Alpha Sabine de 0,50 minimum.

La mise en œuvre du plafond suspendu s'effectuera conformément aux préconisations du fabricant et selon document technique unifié (norme NFP 68203-1 et 2, DTU 58.1).

Le moyen ou procédé de fixation en charpente devra avoir l'aval du Bureau de Contrôle avant toute mise en œuvre.

Y compris toutes fournitures, coupes, découpes, adaptation, échafaudages, toutes sujétions de mise en oeuvre, de liaison avec les corps d'état concernés et de parfait achèvement.